

Guide Mouvement



Sgen-CFDT *Picardie*

52, rue Daire 80000 Amiens

03.22.92.84.40 - 06.18.50.14.60

amiens@sgen.cfdt.fr <http://www.sgenpic.fr/>

Le calendrier

Ouverture du serveur : le 26 mars jusqu'au 10 avril.

Mise en ligne de la circulaire du mouvement au plus tard le 26 mars: c'est la référence officielle du mouvement. Des additifs sont parfois envoyés sur iprof.

Un conseil : ne pas attendre le dernier moment car le serveur risque d'être saturé !

Résultats : CAPD prévue le 1er juin et phase d'ajustement le 3 juillet.

Qui participe ?

- Les titulaires d'un poste qui le souhaitent,
- Tous les maîtres nommés à Titre Provisoire (*TP*),
- Les maîtres intégrés dans le département par permutation informatisée,
- Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire : ils bénéficient d'une priorité et ne sont pas obligés de faire des vœux géographiques,
- Les PE en stage CAPA-SH,
- Les enseignants réintégrant l'EN après CLD, disponibilité, détachement,
- Les enseignants nommés à titre provisoire sur des postes à profil,
- Les enseignants demandant un temps partiel et titulaires d'un poste incompatible avec un service incomplet (*directions de plus de 4 classes, maîtres formateurs, remplaçants, postes spécifiques*),
- Les PE Stagiaires.

Quels postes demander ?

- Tous les postes (*types*) non-vacants ou susceptibles d'être vacants (*attention, il ne faut pas se limiter à ces derniers car de très nombreux postes à priori occupés seront libérés*);
- En aucun cas un poste qu'on ne désire pas occuper;
- Il faut ordonner la liste de ses vœux dans l'ordre de préférence : ***tous les vœux sont traités à égalité dans l'ordre choisi***;
- Attention : dans les écoles primaires on trouve 2 type de postes - classe maternelle (*ECMA*) et classe élémentaire (*ECEL*) - aussi il faut se renseigner avant pour connaître la nature réel du poste (*mat. ou élém.*);
- Pour obtenir certains postes il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (*directions d'écoles à partir de 2 classes*) ou posséder le certificat d'aptitude pour être nommé à titre définitif (*postes de l'A.S.H, de Maîtres Formateurs, de Conseillers Pédagogiques*);
- Postes ASH: tout le monde peut postuler (*le CAPA-SH est nécessaire pour obtenir un poste ASH à titre définitif sinon poste à titre provisoire*).

La procédure du mouvement

➤ Les vœux

- Il n'y aura qu'une seule phase de saisie servant pour la phase principale et celle d'ajustement,
- Le logiciel permet d'effectuer 30 vœux maximum,
- On pourra faire 2 types de vœux: des vœux précis (*comme jusqu'en 2009*) et d'autres plus larges (*commune et zones géographiques*).

➤ Les vœux précis

- C'est ce qui correspond au mouvement "à l'ancienne". Les postes continuent d'être demandés directement à l'aide de leur numéro. Il y aura des postes fractionnés réalisés à partir des décharges de direction (*non intégrés dans les vœux larges ainsi que les décharges de direction complètes*).
- Les postes particuliers: *ASH, Maîtres Formateurs, Animation Soutien, Postes à Profil...*, sont à demander uniquement dans ce cadre.
- Attention: ces postes particuliers (*ASH, ...*) ne peuvent être attribués à titre définitif dans le cadre d'un vœu large.

➤ Les vœux larges: les collègues nommés à TP ainsi que les PE stagiaires doivent saisir des vœux dans au moins 3 zones.

- Ces vœux sont obligatoires pour les PE stagiaires et tous ceux qui ne sont pas nommés à titre définitif sur un poste.
- Ils serviront pour l'attribution d'un poste lors de la phase d'ajustement.
- Les vœux ASH ne sont pas intégrés dans les vœux larges lors de la 1^{ère} phase du mouvement: pour obtenir un poste en ASH à titre définitif il faut absolument l'avoir demandé en vœu précis.

➤ **Les vœux "Commune"**

Quatre catégories de postes peuvent être demandés :

- tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune,
- tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune,
- tous postes de brigade de remplacement,
- tous postes de ZIL.

- La liste des communes concernées est la suivante: *Abbeville, Albert, Amiens, Camon, Corbie, Doullens, Ham, Longueau, Montdidier, Péronne et Roye*.
- Compte-tenu de leur spécificité, les écoles d'application sont exclues de cette liste.

- **Les vœux “Zones géographiques” (9 zones)**
- Quatre catégories de postes peuvent être demandés :
 - tous postes d’adjoint élémentaire dans les écoles de la commune,
 - tous postes d’adjoint maternelle dans les écoles de la commune,
 - tous postes de brigade de remplacement,
 - tous postes de ZIL.
- Principe déterminant l’affectation sur zone:
 - un vœu “zone” est éclaté en vœu “école” pour chaque établissement de la zone géographique,
 - ce qui sera déterminant pour la nomination d’une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l’école,
 - elle sera d’abord nommée sur l’établissement qui a le nombre le plus élevé de postes vacants puis si ça n’a pas été possible dans l’école où il y a eu le plus de demandes (*tout cela en fonction du barème*).
- Remarque: les postes fléchés langues peuvent être obtenus dans ce cadre excepté pour ceux qui n’ont pas l’habilitation (*un discriminant est attribué à ceux qui n’ont pas l’habilitation*).

➤ **La phase d’ajustement**

- À l’issue des opérations de la phase principale, des enseignants n’auront toujours pas d’affectation. Ils devront donc être nommés en phase d’ajustement, sans qu’il puisse y avoir nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux.
- Seront “injectés” dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (*25% pour la majorité*). S’y ajouteront, les postes de collègues en congé de formation professionnelle, en CLD, en congé parental, ...
- Ces postes nouvellement créés seront répartis dans chacune des 9 zones géographiques prédéfinies.
- Ainsi, il s’agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents pour procéder à de nouvelles nominations (*d’où l’intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques*).

Cette phase d’ajustement transforme donc l’ancien “2nd mouvement” en une phase de nomination d’office tout juste tempérée par les vœux larges effectués lors de la 1ère phase !

✚ L'affectation des néo-titulaires (les T1)

- Leur première affectation sera protégée (*pas de postes spécialisés,...*).
- Le Sgen-CFDT avait obtenu dans les années 90 que des postes soient réservés aux T1. À priori ce ne sera pas le cas !
- Ils ne pourront pas être nommés dans des secteurs dits “difficiles” même s’ils le demandent expressément en vœu précis.

✚ Dispositions pour les postes spécialisés (ASH)

- Les enseignants non-titulaires du Capa-SH pourront les demander en vœux précis dans le cadre de la phase principale (*sauf les postes «G»*). Leur demande sera examinée dans l'ordre de leurs vœux.
- Pour les options A (*élèves sourds et malentendants*) : entretien préalable avec l'IEN.
- Ils pourront être nommés à titre provisoire si le poste n'a pas été attribué à un titulaire.
- Attention, si précédemment le collègue était titulaire d'un poste, il le perdra.
- Les stagiaires Capa-SH seront nommés à titre provisoire, mais ils gardent leur ancien poste s'il était attribué à titre définitif 2 ans, et ont un engagement de 3 ans dans l'ASH.

Les Priorités : changement de règles

- Postes Fléchés «Anglais» : priorité absolue sur le poste d’adjoint de l’école, puis priorité normale sur les autres postes d’adjoint.
- ZIL et Brigades : priorité absolue sur les postes réimplantés, puis priorité normale sur les autres postes ZIL du département.
- RASED : priorité absolue sur tous les postes spécialisés de même nature et priorité normale sur les postes d’adjoint du département ; si redéploiement des postes d'une circonscription, le collègue dont le poste change de lieu est réaffectés sur le nouveau (*priorité absolue sur le nouveau poste et priorité normale sur les autres postes de même type du département*).
- Postes à profil : toutes les directions d'écoles (*mat. et élém.*) en ECLAIR deviendront des postes à profil au fur et à mesure des renouvellements.
- L'école du socle : il y aura une fiche de profil qui s'adresse à toutes les écoles qui souhaitent entrer dans le dispositif.

Les Zones Géographique

↳ ZONE 1: AMIENS

- Ailly/ Somme
- Allonville
- Amiens
- Aubigny
- Bacouel/Selle
- Bertangles
- Blangy-Tronv^{le}
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Cottenchy
- Daours
- Dreuil les Am.
- Dury
- Ferrières
- Flesselles
- Fouencamps
- Gentelles
- Glisy
- Guignemicourt
- Hébecourt
- La Chaussée-T.
- Longueau
- Plachy-Buyon
- Pont-de-Metz
- Pont-Noyelles
- Poulainville
- Prouzel
- Querrieu
- Rainneville
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Am.
- Saint-Fuscien
- Saint-Gratien
- Saint-Sauveur
- Saint-Vaast-Ch.
- Saleux
- Salouel
- Vaux en Am.
- Vecquemont
- Vers/Selle
- Villers Bocage

↳ ZONE 2: ABBEVILLE

- Abbeville
- Agenvillers
- Arry
- Bellancourt
- Bernay-en- P.
- Boufflers
- Brailly- Corn^{te}
- Brailly-St- M.
- Canchy
- Caours
- Coulonvillers
- Crecy-en- P.
- Dompierre/Authie
- Drucat
- Eaucourt /Som.
- Epagne- Ep^{te}
- Estrees-les-Cr.
- Fontaine/Maye
- Forest l'Abbaye
- Fort-Mahon Pl.
- Gueschart
- Hautvillers-Ouv.
- Lamotte-Bul^x
- Le Boisle
- Le Crotoy
- Le Titre
- Maison- Ponth.
- Millencourt-en- P.
- Neufmoulin
- Neuilly- l'Hôp.
- Nouvion
- Noyelles-en- Ch.
- Noyelles/Mer
- Oneux
- Ponches- Estr^{al}
- Pont-Rémy
- Ponthoile
- Quend
- Rue
- Sailly- Flib^{nt}
- Saint Riquier
- Vauchelles-les- Q
- Vironchaux
- Vron
- Yvrench
- Yvrencheux

↳ ZONE 3: DOMART

- Agenvilles
- Ailly ht Clocher
- Authieule
- Beauquesne
- Beauval
- Belloy/ Somme
- Bernaville
- Berteaucourt les Dames
- Bettencourt St Ouen
- Bouquemaison
- Bussus Bussuel
- Canaples
- Candas
- Conde Folie
- Domart en Ponthieu
- Domqueur
- Doullens
- Fienvillers
- Flixecourt
- Gezaincourt
- Gorenflos
- Grouches-Luchuel
- Halloy les Pernois
- Havernas
- Hem-Hardinval
- Humbercourt
- L'Etoile
- Long
- Longpré-Corps-Sts
- Lucheux
- Maison-Roland
- Mezerolles
- Naours
- Pernois
- Saint-Ouen
- St Léger-les-D^t
- Talmas
- Terramesnil
- Vignacourt
- Ville-le-Marclet
- Villers-ss-Ailly

↳ ZONE 4: ALBERT

- Acheux-en-A.
- Albert
- Authie
- Aveluy
- Bayonvillers
- Bécordel-Béc.
- Bonnay
- Bouzincourt
- Buire/l'Ancre
- Cerisy
- Contay
- Corbie
- Dernancourt
- Fouilloy
- Franvillers
- Fricourt
- Grandcourt
- Guillaucourt
- Hamelet
- Harbonnières
- Heilly
- Herissart
- Lahoussoye
- Lamotte-Warf.
- Le Hamel
- Mailly-Maillet
- Mametz
- Marcelcave
- Méaulte
- Méricourt-l'Ab.
- Miraumont
- Morcourt
- Morlancourt
- Ovigiers- la-Bois.
- Pozieres
- Puchevillers
- Pys
- Raincheval
- Ribemont/Ancre
- Rubempré
- Sailly-Laurette
- Sailly-le-Sec
- Toutencourt
- Treux
- Vaire-ss-Corbie
- Vaux/Somme
- Ville/Ancre
- Villers-B^{eux}
- Warloy-Baillon

↳ ZONE 5: PERONNE

- Ablaincourt-Pr.
- Assevillers
- Athies
- Barleux
- Belloy-en-S.
- Bernes
- Biaches
- Bouchavesnes-B.
- Bray/Somme
- Brie
- Buire-Courc.
- Cappy
- Cartigny
- Cléry/Somme
- Combles
- Devise

- Doingt-Flam.
- Dompiere-Becq.
- Ennemain
- Epehy
- Estrées-Den.
- Estrées-Mons
- Flaucourt
- Hervilly
- Heudicourt
- Le Ronssoy
- Longavesnes
- Mesnil-Bruntel
- Moislains
- Monchy-Lag.
- Péronne
- Poeuilly
- Proyart
- Roisel
- Sailly-Saillisel
- Soyecourt
- St Christ Briost
- Templeux-la-F.
- Tincourt-Bouc.
- Villers-Carb^{el}
- Villers-Faucon

➤ ZONE 6: ROYE

- Arvillers
- Beuvraignes
- Bouchoir
- Brouchy
- Carrepuis
- Champien
- Chaulnes
- Croix-Molign.
- Curchy
- Douilly
- Epenancourt
- Eppeville
- Ercheu
- Esmerly-Hallon
- Etalon
- Gruny
- Guerbigny
- Ham
- Hattencourt
- Hombleux
- Licourt
- Lihons
- Marchelepot
- Matigny
- Méharicourt
- Mesnil-St-Nic.
- Morchain
- Muille-Villette
- Nesle
- Offoy
- Omiécourt
- Pertain
- Piennes-Onvillers
- Quivières
- Roiglise
- Rollet
- Rosières en Santerre
- Roye
- Saint-Mard
- Sancourt
- Tilloloy
- Verpillières
- Voyennes

➤ ZONE 7: MOREUIL

- Ailly sur Noye
- Berteaucourt les Thennes
- Braches
- Cachy
- Caix
- Chaussoy Epagny
- Contoire Hamel
- Conty
- Coullemelle
- Davenescourt
- Demuin
- Domart sur la Luce
- Dommartin
- Flers Sur Noye
- Grattepanche
- Grivesnes
- Guyencourt sur Noye
- Hailles
- Hangest en Santerre
- Hargicourt
- Jumel
- La Faloise
- La Neuville Sire Bernard
- Lawarde-Mauger-L'Hortoy
- Le Bosquel
- Le Plessier-Roz.
- Le Quesnel
- Loeuilly
- Louvrechy
- Mailly Raineval
- Mézières-en- S.
- Montdidier
- Moreuil
- Morisel
- Oresmaux
- Pierrepont/Avre
- Quiry-le-Sec
- Remiencourt
- Rouvrel
- Saint-Sauflieu
- Sauvillers-Mong.
- Sourdon
- Thennes
- Thézy-Glimont
- Thory

➤ ZONE 8: MOLLIENS DREUIL

- Airaines
- Allery
- Andainville
- Aumatre
- Beaucamps le Vieux
- Bermesnil
- Bougainville
- Briquemmesnil- Fl.
- Croixrault
- Epléssier
- Equennes-Eram.
- Fluy
- Fontaine-le-Sec
- Fontaine/Somme
- Fourdrinoy
- Fresneville
- Fresnoy-And.
- Gauville
- Guizancourt
- Hallencourt
- Hangest /Som.
- Hornoy-le-Bg
- Lignières-Ch.
- Liomer
- Molliens-Dreuil
- Namps-Maisnil
- Neuville-Copp.
- Oissy
- Picquigny
- Pissy
- Poix-de-Pic.
- Quesnoy /Air.
- Quevauvillers
- Revelles
- Saint-Maulvis
- Saisseval
- Sénarpont
- Seux
- Warlus

➤ ZONE 9: FEUQUIERES EN VIMEU

- Acheux-en-V.
- Aigneville
- Arrest
- Ault
- Beauchamps
- Béthencourt/Mer
- Biencourt
- Boismont
- Bouillancourt-en-S.
- Bourseville
- Bouttencourt
- Bouvaincourt/ Br.
- Brutelles
- Cahon-Gouy
- Cambron
- Cayeux/Mer
- Chepy
- Dargnies
- Embreville
- Erondelle
- Feuquières-en-V.
- Forceville-en-V.
- Franleu
- Fressenneville
- Friaucourt
- Friville-Esc.
- Gamaches
- Grebault-Mesn.
- Hocquelus (Aigneville)
- Huchenneville
- Huppy
- Lanchères
- Le Translay
- Liercourt
- Maisnières
- Mareuil-Caub.
- Martainneville
- Meneslies
- Mers-les-Bains
- Miannay
- Mons-Boubert
- Moyenneville
- Neuville-au- Bois
- Nibas
- Ochancourt
- Oisemont
- Oust-Marest
- Pendé
- Quesnoy-le-Mt
- Ramburelles
- Rambures
- Saigneville
- Saint-Blimont
- Saint-Maxent
- Saint-Quentin- L.
- Saint-Valéry/S.
- Tilloy Floriville
- Toeuflés
- Tours en Vimeu
- Tully
- Valines
- Vaudricourt
- Vismes-au-Val
- Woignarue
- Woincourt
- Ysengremer

La procédure d'affectation sur zone

- Un vœu «zone» est éclaté en vœu «école» pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école.
 - Elle sera nommée sur l'établissement qui en a le nombre le plus élevé (*dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes*).
 - Remarques générales:
 - en ce qui concerne les vœux larges (*communes et zones géographiques*) les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
 - Exemple: Commune d'Abbeville
 - . ISU X : postes d'enseignant élémentaire,
 - . ISU Y : postes d'enseignant maternelle,
 - . ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues,
- Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (*décharges de direction complète par exemple*), tous postes «classiques» d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.
- Les autres postes (*maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...*) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.
 - En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif et les décharges complètes de direction, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.
 - Les postes fléchés langues le seront en revanche (*un discriminant sera attribué aux enseignants qui n'ont pas l'habilitation, pour éviter qu'ils n'arrivent sur ce type de poste*).
- Il est «vivement» conseiller aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (*stagiaires, affectations à titre provisoire...*) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement de vœux «zones géographiques» sous peine de se voir nommé n'importe où.

Partir à l'étranger

N'hésitez pas à consulter le site du Sgen-CFDT dédié aux affectations à l'étranger : <http://etranger.sgen-cfdt.org/>

Barème

$$AGS + \frac{NOTE}{2} + (Stabilité + Zep + Expérience)$$

↘ Ancienneté de service (AGS)

- Appréciée au 31 août de l'année en cours.
- Calcul: (Nombre d'années) + (Nombre de mois divisé par 12) + (Nombre de jours divisé par 360).

↘ La Note de mérite

- Elle est constituée par la moyenne des 2 dernières notes, si l'avant dernière a moins de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours.
- ✕ Un correctif éventuel est à ajouter à la dernière note si celle-ci a plus de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours : du 1^{er} au 7^{ème} échelon : 0,5 pt/an au delà de la 3^{ème} année; à partir du 8^{ème} échelon acquis 0,25 pt/an au delà de la 3^{ème} année; pas de correctif au-delà de 19.
- ✕ Absence de note : 1^{er} et 2^{ème} échelon 10; 3^{ème} échelon 10,5; 4^{ème} 11,00; 5^{ème} 11,5; du 6^{ème} au 11^{ème} 12,00.

↘ Stabilité dans le poste

- Max. 5 points : 0,5 point/an à partir de la troisième année dans le poste occupé à TD.
- Date de référence : rentrée scolaire.
- Ex : 5 ans à TD sur le même poste rapportent 1,5 points, les deux premières années étant "neutralisées".
- Maintien de la stabilité avant mutation imposée par fusion d'écoles, mise à niveau ou suppression de poste.

↘ Eléments complémentaires

- ASH, Direction (*mat, elem., spé, appl. comme titulaire*), et Conseillers pédagogiques : max. 12 points et 0,5 point/an.
- ZEP(*): max. 6 points et 0,5 point/an à partir de la 4^{ème} année (ex: 2 ans 0 point mais 4 ans 2 points).

(*) ZEP sera peut-être remplacé par «Education Prioritaire» : à vérifier dans la circulaire du mouvement et si c'est le cas, extension des points ZEP à tous les collègues en Eclair et RRS !

↘ Collègues handicapés

- Une bonification pourra leur être attribuée sur avis du médecin.

✚ Service en ZEP (peut-être Education Prioritaire)

- Max. 6 points
- 0,5 point/an sur le poste situé en ZEP occupé actuellement à titre définitif à partir de la 4^{ème} année .
- Ex : 5 ans dans la même école ZEP rapportent 2,5 points; 2 ans ne rapportent rien).
- Pour les personnels déjà en poste ZEP avant la rentrée 1995 à TP ou TD cette bonification s'applique à compter de leur nomination sur un poste en ZEP.

✚ Expérience professionnelle

- Max. 12 points
- Compte uniquement pour obtenir une direction 1cl et + : 0,5 point par an sur direction élémentaire ou mat. 1cl. et plus, à titre définitif ou faisant fonction.
- Une direction d'application ou un poste de CPAIEN : 0,5 point par année passée dans une classe d'application, en qualité de titulaire, depuis l'obtention du CA
- Une direction d'établissement spécialisé : 0,5 point par an par année passée, avec ou sans les titres, sur un poste spécialisé, y compris l'année de stage.

✚ Égalité de barème

- ***C'est l'âge qui départage les candidats.***

✚ Priorité en cas de fermeture de poste

- Dans une école de plus de 2 classes: le dernier nommé dans l'école ou tout autre enseignant qui se porte volontaire bénéficiera d'une priorité absolue sur un poste de même type.
- ***Pour les écoles de 2 classes, les RPI ou pour les cas de fusion les règles sont plus complexes: nous contacter.***

Never Give Up, Think

**N'abandonne jamais, pense CFDT*

CFDT
des choix. des actes
SGEN PICARDIE

Le temps partiel

Les personnes qui ont opté pour un temps partiel doivent consulter la note de service. Des incompatibilités de postes y sont définies.

➤ Temps partiel pour raisons personnelles

- L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée par année scolaire (*sauf cas exceptionnel*). Les demandes de temps partiel ou de réintégration sont à envoyer avant le 31 mars 2012 (*la circulaire est en ligne sur le site de l'IA*)
- Publication de la circulaire sur : <http://ia80.ac-amiens.fr/>

➤ Temps partiel de droit pour raisons familiales

- A l'occasion de chaque naissance ou adoption, jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une présence ou victime d'un accident voire d'une maladie grave.
- Le temps partiel peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé parental, du congé d'adoption, après l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande doit être fait au moins 2 mois avant.

➤ Temps partiel annualisé

- Le temps partiel peut être effectué sur une base annuelle mais à condition que cela soit compatible avec les nécessités de service. Les 80% annualisés sont rémunérés à hauteur de 85,70%.

➤ Quotités possibles (sur la base de 8 demi journées)

Salaire	50%	62,50%	75,00%	85,70%
Service	4 demi journées	5 demi journées	6 demi journées	6 demi journées et 14 demi journées supplémentaires à répartir sur l'année
Service complémentaire	54 h dont 30h d'aide personnalisée	54 h dont 37h d'aide personnalisée	81h dont 45h d'aide personnalisée	87h dont 48h d'aide personnalisée
De droit	X	X	X	
Sur autorisation	X		X	X

Attention

Ce document a été rédigé avant la publication de la circulaire : des éléments ont pu évoluer depuis sa réalisation.

Forum

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je bénéficie d'une priorité si je postule sur un poste de même nature que celui occupé précédemment (*ex : si adjoint j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint vacant mais pas sur une direction 2 classes et plus...*).

Les échanges de postes sont-ils possibles ? Non.

Comment connaître le niveau disponible dans une école ou la nature du poste (*maternelle ou élémentaire*) ?

Une seule solution : prendre contact avec l'école.

Puis-je demander plusieurs fois la même zone ?

Oui, vous pouvez la décliner sur plusieurs de ses formes possibles (*ex : zone 1 «élémentaire», zone 1 «brigade», etc...*).

Dois-je effectuer les 30 vœux ?

Aucune obligation, la seule règle est de ne demander en aucun cas des postes qui vous déplaisent. La création des vœux zones entraîne suffisamment ce risque pour en rajouter avec les vœux précis.

Dois-je me limiter aux seuls postes vacants indiqués sur la note de service ?

Surtout pas !!! Les postes vacants (*mutations, départs en retraite*) vont entraîner d'autres dont vous n'aurez pas connaissance. Ce serait dommage de passer à côté d'«occasions» intéressantes.

La règle est de considérer que tous les postes sont vacants et de classer ses vœux par ordre de préférence. Il faut savoir aussi que les postes isolés sont plus faciles à obtenir que les postes en ville (*moyenne ou grande*).

Un vœu placé en 1ère position est-il mieux valorisé que celui en 30ème ?

Le 1er ne vaut pas plus que les autres, il est simplement étudié avant. Si votre barème est suffisant au regard de celui de tous ceux qui ont aussi postulé sur ce même poste alors vous l'obtenez. Sinon, on passe au vœu N°2, etc...

C'est différent pour les profs de lycées et collèges qui peuvent donner plus de points à un vœu (*50 points de vœu «Iufm» pour les néo-titulaires par exemple*).

J'obtiendrai forcément un poste grâce à ce système des zones ?

Ce serait fortement étonnant ! L'an passé de nombreux collègues n'ont été nommés que fin août voire étaient restés sans affectation début septembre.

**Vous avez besoin d'aide pour faire vos vœux,
n'hésitez pas à nous contacter !**

